

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions Travaux
publics et Services gouvernementaux Canada
Pacific Region
401 - 1230 Government Street
Victoria, B.C.
V8W 3X4
Bid Fax: (250) 363-3344

**Revision to a Request for Supply
Arrangement - Révision à une demande
pour un arrangement en matière
d'approvisionnement**

The referenced document is hereby revised; unless
otherwise indicated, all other terms and conditions of
the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf
indication contraire, les modalités de l'invitation
demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada -
Pacific Region
401 - 1230 Government Street
Victoria, B. C.
V8W 3X4

| | |
|--|--|
| Title - Sujet RISO IMAGE INTERPRETATION | |
| Solicitation No. - N° de l'invitation 23145-111403/B | Date 2013-03-04 |
| Client Reference No. - N° de référence du client 23145-111403 | Amendment No. - N° modif. 003 |
| File No. - N° de dossier VIC-0-32402 (250) | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |
| GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$VIC-250-5691 | |
| Date of Original Request for Supply Arrangement 2011-11-08 Date de demande pour un arrangement en matière d'app. originale | |
| Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-04-17 | |
| Time Zone Fuseau horaire Pacific Standard Time PST | |
| Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Sole, Mike | Buyer Id - Id de l'acheteur vic250 |
| Telephone No. - N° de téléphone (250) 363-8444 () | FAX No. - N° de FAX (250) 363-3344 |
| Delivery Required - Livraison exigée | |
| Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: | |
| Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the solicitation. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de l'invitation. | |

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

| | | |
|--|--------------------------|--------------------------|
| Acknowledgement copy required | Yes - Oui | No - Non |
| Accusé de réception requis | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre. | | |
| Signature | Date | |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) | | |
| For the Minister - Pour le Ministre | | |

PERIODE DE RAFFRAICHISSEMENT 01 MAY 2013 - 30 APR 2014

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Exigences relatives à la sécurité
4. Contenu canadien
5. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES FOURNISSEURS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des arrangements
3. Demandes de renseignements - demande d'arrangements en matière d'approvisionnement
4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES ARRANGEMENTS

1. Instructions pour la préparation des arrangements

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection
3. Exigences relatives à la sécurité
4. Viabilité financière

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Attestations obligatoires préalables à l'émission d'un arrangement en matière d'approvisionnement

1. Attestations préalables à l'émission d'un arrangement en matière d'approvisionnement et attestations exigées avec l'arrangement.

PARTIE 6 - ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT

1. Arrangement
2. Exigences relatives à la sécurité
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée de l'arrangement en matière d'approvisionnement
5. Responsables
6. Utilisateurs désignés
7. Occasion de qualification continue
8. Ordre de priorité des documents
9. Attestations
10. Lois applicables

B. DEMANDE DE SOUMISSIONS

1. Documents de demande de soumissions
2. Processus de demande de soumissions

C. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Général

Liste des annexes :

| | |
|------------|----------------------------|
| Annexe A - | Besoin |
| Annexe B - | Base de paiement |
| Annexe C | Évaluation technique |
| Annexe D | Attestations |
| Annexe E | établissement des rapports |

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA) contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

| | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des fournisseurs: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DAMA ; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des arrangements: donne aux fournisseurs les instructions pour préparer l'arrangement afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et Méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, les exigences relatives à la sécurité, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations: comprend les attestations à fournir; et |
| Partie 6 | 6A, Arrangement en matière d'approvisionnements, 6B, Demandes de soumissions, et 6C, Clauses du contrat subséquent:: 6A, contient l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et les clauses et conditions applicables; 6B, contient les instructions du processus de demande de soumissions dans le cadre d'un (AMA); 6C, contient des renseignements généraux pour les conditions des modèles de contrat uniformisés émis suite à un AMA. |

Les annexes comprennent le Besoin, la Base de paiement et toute autre annexe.

2. Sommaire

SERVICES D'INTERPRÉTATION PHOTOGRAPHIQUE POUR L'INVENTAIRE FORESTIER NATIONAL
Le programme d'Inventaire forestier national (IFN) du Service canadien des forêts (SCF) exige des services d'interprétation photographique et de saisie numérique pour remesurer les placettes d'IFN.

CONTEXTE

Au cours de la mise en œuvre de l'Inventaire forestier national, l'information des placettes provenait de l'imagerie Landsat pour le nord du Canada et de photos aériennes d'échelle moyenne pour sud du pays.

Le nombre d'attributs graphiques disponibles provenant de la classification de l'imagerie Landsat était limité. Des systèmes d'imagerie à haute résolution spatiale sont maintenant disponibles, et on élabore actuellement des procédures pour automatiser la délimitation, et dans une certaine mesure la classification, pour tirer la série complète des attributs des placettes photographiques. La nouvelle mesure des placettes du nord du Canada sera basée sur une image satellitaire à très haute résolution

Solicitation No. - N° de l'invitation

23145-111403/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

23145-111403

Amd. No. - N° de la modif.

003

File No. - N° du dossier

VIC-0-32402

Buyer ID - Id de l'acheteur

vic250

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

spatiale. Le service comprend la mise en œuvre de procédures automatisées (**optional**) d'interprétation nécessaires pour fournir les attributs des placettes de l'IFN pour le nord du Canada.

L'échelle moyenne classique (1 :20 000) de la cartographie aérienne était la base de l'information des placettes dans le sud du Canada. La nouvelle mesure des placettes du sud du Canada sera basée sur un nouveau système photographique : l'image satellitaire à très haute résolution spatiale. Le processus de nouvelle mesure vise l'actualisation des mesures initiales pour déceler les perturbations, les changements dans les bases d'attribution sur la délimitation ou pour traiter les biais ou les incohérences qui peuvent provenir des mesures initiales.

SERVICE

Le but de ces services est de prendre l'information des placettes IFN à partir d'une image satellitaire à très haute résolution (SUB 0,75m panchromatique) ou de photos aériennes d'échelle moyenne (environ 1 :10 000 à 1 :25 000) pour la nouvelle mesure des placettes de 2 km sur 2 km

Les entrepreneurs peuvent répondre à des appels d'offres pour le traitement et l'interprétation d'images satellitaires à très haute résolution, pour l'interprétation de photographie d'échelle moyenne, ou les deux, comme spécifié à l'annexe B.

PORTÉE DES TRAVAUX

L'IFN prévoit l'interprétation photographique ou la saisie numérique des données d'environ 9262 placettes sur 7 ans selon l'annexe A.

PÉRIODE DE L'ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT

Les arrangements en matière d'approvisionnement doivent être conclus pour une période approximative de sept (7) ans à compter de la date de signature, soit jusqu'au **30 Avril 2018**.

PERIODE DE RAFFRAICHISSEMENT 01 MAI 2013 a 30 Avril 2014

Occasion de qualification continue

Un avis sera affiché sur les service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAO) de permettre de nouveaux fournisseurs à devenir qualifiés (actualiser).

Fournisseurs peuvent soumettre une demande pour la qualification à tout moment, cependant, elles ne seront pas ajoutées à la liste des fournisseurs qualifiés jusqu'à la fermeture de la prochaine période de qualification (refresh) selon les affichages sur SEAO.

Les fournisseurs qualifiés existants, qui ont obtenu un arrangement de l'approvisionnement, devront pas soumettre un nouvel arrangement. Si un existant qualifiés fournisseur choisit de soumettre de nouveaux taux plafond qui sont moins que leurs taux existants, de tels taux (et classement ultérieur) seulement entrera en vigueur après la clôture de la prochaine période de qualification (refresh) affiché sur SEAO.

Tout nouveaux taux plafond soumis le rafraîchissement par un fournisseur qualifié existant qui sont plus de leurs taux déjà acceptées entraînera la qualification du fournisseur être annulée ou suspendue par le Canada en vertu du General Conditions 2020-09.

3. Exigences relatives à la sécurité

Non applicable à cette exigence.

4. Contenu canadien

Un achat en vertu de l'arrangement en matière d'approvisionnement pourrait être limité aux produits et(ou) services canadiens tel qu'il est défini à la clause A3050T.

4.1 Clause du guide des CCUA

A3050T (2010-10-11) Définition du contenu canadien

5. Compte rendu

Après l'émission d'un arrangement en matière d'approvisionnement, les fournisseurs peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'arrangements en matière d'approvisionnement. Les fournisseurs devraient en faire la demande au responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'arrangements en matière d'approvisionnement. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES FOURNISSEURS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les fournisseurs qui présentent un arrangement s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DAMA et acceptent les clauses et les conditions de l'arrangement en matière d'approvisionnement et du ou des contrats subséquents.

2008 (2012-11-19) Instructions uniformisées - demande d'arrangements en matière d'approvisionnement - biens ou services, sont incorporées par renvoi à la DAMA et en font partie intégrante.

2. Présentation des arrangements

Les arrangements doivent être présentés uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement.

3. Demandes de renseignements - demande d'arrangements en matière d'approvisionnement

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les fournisseurs devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DAMA auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au fournisseur de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les fournisseurs. Le

Solicitation No. - N° de l'invitation

23145-111403/B

Amd. No. - N° de la modif.

003

Buyer ID - Id de l'acheteur

vic250

Client Ref. No. - N° de réf. du client

23145-111403

File No. - N° du dossier

VIC-0-32402

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les fournisseurs.

4. Lois applicables

L'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et tout contrat attribué en vertu de l'AMA seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Colombie-Britannique et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les fournisseurs peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de l'arrangement ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les fournisseurs acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES ARRANGEMENTS

1. Instructions pour la préparation des arrangements

Le Canada demande que les fournisseurs fournissent l'arrangement en sections distinctes, comme suit :

- Section I : arrangement technique (2 copies papier) et 2 copies électroniques sur CD ou DVD
Section II : arrangement financier (2 copies papier)
Section III : attestations (2 copies papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans l'arrangement financier seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'arrangement.

Le Canada demande que les fournisseurs suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer l'arrangement.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les fournisseurs à:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Arrangement technique

Dans l'arrangement technique, les fournisseurs devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Arrangement financier

Les fournisseurs doivent présenter l'arrangement financier en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services ou de la taxe sur la vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

Section III : Attestations

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5..

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les arrangements seront évalués par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les arrangements.
- c) Les représentants du Canada peuvent ou non obtenir l'appui des représentants des provinces et des territoires.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Voir l'annexe C.

1.1.2 Critères techniques cotées

Voir l'annexe C.

1.2 Évaluation financière

1.2.1 Les soumissionnaires doivent remplir et soumettre le tableau intitulé PRIX PLAFOND PAR IMAGE TOUT COMPRIS en Annexe B avec leur proposition.

1.2.2 Le fournisseur doit proposer des prix, des taux plafonds ou les deux qui s'appliqueront pendant la durée de l'arrangement en matière d'approvisionnement.

1.2.3 Les soumissionnaires DOIVENT soumettre le taux plafond pour TOUTES les périodes (de l'allocation initiale jusqu'à la fin de la 7e année) pour CHAQUE zone et CHAQUE catégorie.

Les soumissionnaires qui ne respectent pas les clauses 1.2.1, 1.2.2 ou 1.2.3 verront leur proposition jugée non recevable et l'évaluation sera abandonnée.

1.2.4 Les soumissionnaires peuvent soumettre des taux plafonds pour une ou plusieurs zones et catégories de travail

1.2.5 Chaque Zone et la catégorie seront classées comme aux plus bas prix agrégé par image conformément à l'annexe b. Ces classements seront utilisés pour déterminer les demandes ultérieures d'offres sous les matière d'approvisionnement qui en résulte.

1.2.6 Clause du guide des CCUA

S2003T Prix et(ou) taux plafonds (2008-12-12)

2. Méthode de sélection

2.1 Cotation numérique minimale

1. Pour être déclaré recevable, un arrangement doit :

- a) respecter toutes les exigences de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement;
- b) satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires; et
- c) obtenir au 70 p. 100 des points pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques qui sont cotés. L'échelle de cotation compte 70 points.

2. Les arrangements ne répondant pas aux exigences de a) ou b) ou c) seront déclarés non recevables.

Un fournisseur individuel peut-être être accordé matière d'approvisionnement dans une ou plusieurs zones et catégories.

3. Exigences relatives à la sécurité

Non applicable à cette exigence.

4. Viabilité financière

S0030T Viabilité financière (2011-05-16)

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) soit émis et la documentation connexe, les fournisseurs doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera un arrangement non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplis et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations faites par les fournisseurs pendant la période d'évaluation des arrangements (avant l'émission de l'AMA) et après l'émission de l'AMA. Le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les fournisseurs respectent les attestations avant l'émission de l'AMA. L'arrangement sera déclaré non recevable si on constate que le fournisseur a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations et la documentation connexe ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires du responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement aura également pour conséquence que l'arrangement sera déclaré non recevable.

Voir les attestations exigées a l'annexe D.

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

1.1.1 En présentant un arrangement, le fournisseur atteste, en son nom et en celui de ses affiliés, qu'il respecte la clause concernant le Code de conduite et attestations, des instructions uniformisées. La documentation connexe mentionnée ci-après aidera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques. En présentant un arrangement, le fournisseur atteste être informé, et que ses affiliés sont informés, du fait que le Canada pourra demander d' informations, attestations, formulaires de consentement et éléments prouvant son identité ou son éligibilité. Le Canada pourra aussi vérifier tous les renseignements fournis par le fournisseur, incluant les renseignements relatifs aux actions ou condamnations précisées aux présentes en faisant des recherches indépendantes, en utilisant des ressources du gouvernement ou en communiquant avec des tiers. Le Canada déclarera un arrangement non recevable s'il constate que les renseignements demandés sont manquants ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans les attestations précisées aux présentes s'avèrent être faux, à quelque égard que ce soit, après vérification par le Canada. Le fournisseur et ses affiliés devront également demeurer libres et quittes des actions ou condamnations précisées aux présentes pendant toute la période de l' en matière d' et de tout contrat découlant de cet AMA.

Les fournisseurs qui sont incorporés, incluant ceux présentant des arrangements à titre d' en coparticipation, doivent fournir avec leur arrangement ou le plus tôt possible après le dépôt de celui-ci, la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du fournisseur. Les fournisseurs présentant des arrangements à titre d' à propriétaire unique, incluant ceux présentant des arrangements dans le cadre d' en coparticipation, doivent fournir le nom du propriétaire avec leur arrangement ou le plus tôt possible après le dépôt de celui-ci. Les fournisseurs présentant des arrangements à titre

Solicitation No. - N° de l'invitation

23145-111403/B

Amd. No. - N° de la modif.

003

Buyer ID - Id de l'acheteur

vic250

Client Ref. No. - N° de réf. du client

23145-111403

File No. - N° du dossier

VIC-0-32402

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

de sociétés, sociétés de personnes, entreprises ou associations de personnes n' pas à fournir de liste de noms. Si les noms requis n' pas été fournis par le temps où l' des arrangements est complétée, le Canada informera le fournisseur du délai à l' duquel l' doit être fournie. À défaut de fournir ces noms dans le délai prévu, l' sera déclaré non recevable. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire pour l' d' arrangement en matière d' et de tout contrat subséquent.

Le Canada peut, à tout moment, demander à un fournisseur de fournir des formulaires de consentement dûment remplis et signés (Consentement à la vérification de l' d' casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229)

(<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>) pour toute personne susmentionnée, et ce dans un délai précis. À défaut de fournir les formulaires de consentement dans le délai prévu, l' sera déclaré non recevable.

PARTIE 6 - ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT

1. Arrangement

L'arrangement en matière d'approvisionnement couvre les travaux décrits dans le Besoin à l'annexe A.

1.1 Tous les documents pertinents seront mis à la disposition de tous les soumissionnaires qui en font la demande pour l'autorité de l'arrangement en matière d'approvisionnement par courriel (mike.sole@tpsgc.gc.ca). Les fichiers seront placés sur un site ftp à des fins de distribution.

Dictionnaire de données des placettes photographiques de l'Inventaire forestier national pour le remesurage, version 5.1.2

Processus de manipulation des données sur les placettes photographiques de l'Inventaire forestier national pour le remesurage, version 7.0_2

Caractéristiques des métadonnées sur les placettes photographiques

NFI Photo Plot Data Entry Utility and manual

EcoMonitor Segmentation Methodology, Version 3.0 (31 mars 2010)

EcoMonitor Orthorectification Procedure, Version 2.0 (20 février 2009)

2. Exigences relatives à la sécurité

Non applicable à cette exigence.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2020 (2012-11-19) Conditions générales - arrangement en matière d'approvisionnement - biens ou services, s'appliquent au présent arrangement en matière d'approvisionnement et en font partie intégrante.

3.2 Arrangement en matière d'approvisionnement - établissement des rapports

Le fournisseur doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'arrangement en matière d'approvisionnement. Ces données doivent comprendre les achats payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

Le fournisseur doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe E. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée,

Solicitation No. - N° de l'invitation

23145-111403/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

23145-111403

Amd. No. - N° de la modif.

003

File No. - N° du dossier

VIC-0-32402

Buyer ID - Id de l'acheteur

vic250

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

le fournisseur doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable des arrangements en matière d'approvisionnements.

Voici la répartition des trimestres : Tous les trois mois à partir du début de chaque période

Les données doivent être présentées au responsable des arrangements en matière d'approvisionnement dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

4. Durée de l'arrangement en matière d'approvisionnement

4.1 Période de l'arrangement en matière d'approvisionnement

La période pour attribuer des contrats en vertu de l'arrangement en matière d'approvisionnement est du la date de délivrance de l'arrangement en matière d'approvisionnement pour au 30 avril 2018.

5. Responsables

5.1 Responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement

Le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement est :

Nom : Mike Sole
Titre : Spécialiste de l'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Région du Pacifique - Approvisionnements - Victoria

Adresse : 401-1230 Rue Government
Victoria (C.-B.) V8W3X4

Téléphone : 250-363-8444
Télécopieur : 250-363-0395
Courriel : mike.sole@pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement est responsable de l'émission de l'arrangement en matière d'approvisionnement, de son administration et de sa révision, s'il y a lieu.

5.2 Représentant du fournisseur

Soumissionnaire doit remplir le tableau ci-dessous et soumettre avec l'arrangement.

| Contact pour: | Nom | Téléphone | Courriel |
|--------------------------|-----|-----------|----------|
| Contractantes questions | | | |
| Questions techniques | | | |
| Questions de facturation | | | |

6. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné est :le programme d'Inventaire forestier national de Ressources naturelles Canada.

7. Occasion de qualification continue

Un avis sera affiché sur les service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAO) approximativement 60 jours avant l'expiration de chaque période (A-F) spécifiés dans l'annexe b de l'Arrangement de fournir, de permettre de nouveaux fournisseurs à devenir qualifiés (actualiser). Fournisseurs peuvent soumettre une demande pour la qualification à tout moment, cependant, elles ne seront pas ajoutées à la liste des fournisseurs qualifiés jusqu'à la fermeture de la prochaine période de qualification (refresh) selon les affichages sur SEAO.

Les fournisseurs qualifiés existants, qui ont obtenu un arrangement de l'approvisionnement, devront pas soumettre un nouvel arrangement. Si un existant qualifiés fournisseur choisit de soumettre de nouveaux taux plafond qui sont moins que leurs taux existants, de tels taux (et classement ultérieur) seulement entrera en vigueur après la clôture de la prochaine période de qualification (refresh) affiché sur SEAO.

Tout nouveaux taux plafond soumis le rafraîchissement par un fournisseur qualifié existant qui sont plus de leurs taux déjà acceptées entraînera la qualification du fournisseur être annulée ou suspendue par le Canada en vertu du General Conditions 2020-09.

8. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de l'arrangement en matière d'approvisionnement;
- b) les conditions générales 2020 (2011-05-16), Conditions générales - arrangement en matière d'approvisionnement - biens ou services
- c) Annexe A, Besoin;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) l'arrangement du fournisseur daté du _____ (*insérer la date de l'arrangement*).

9. Attestations

9.1 Conformité

Le respect des attestations fournies par le fournisseur est une condition d'émission de l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'AMA et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au delà de la période de l'AMA. En cas de manquement à toute déclaration de la part du fournisseur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec l'arrangement comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour défaut et de suspendre ou annuler l'AMA.

10. Lois applicables

L'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et tout contrat découlant de l'AMA doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Colombie-Britannique et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. DEMANDE DE SOUMISSIONS

1. Documents de demande de soumissions

Le Canada utilisera les modèles uniformisés de demandes de soumissions 2T-MED1 pour les besoins de complexité moyenne; qui sont disponibles dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) selon la valeur estimative et la complexité du besoin.

La demande de soumissions comprendra, au minimum :

- a) les exigences relatives à la sécurité;
- b) une description complète des travaux à exécuter;
- c) 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels;
- d) les instructions pour la préparation des soumissions;
- e) les instructions sur la présentation des soumissions (l'adresse pour la présentation des soumissions, la date et l'heure de clôture);
- f) les procédures d'évaluation et la méthode de sélection;
- (g) A9033T Capacité financière 2012-07-16 ;
- h) les attestations - A3005T Statut et disponibilité du personnel (2010-08-16);
A3010T Études et expérience (2010-08-16);
- i) les conditions du contrat subséquent.

2. Processus de demande de soumissions

2.1 Des demandes de soumissions seront émises aux fournisseurs auxquels un arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) a été émis, pour des besoins spécifiques dans le cadre de l'AMA.

2.2 L'appel d'offres sera envoyé directement aux fournisseurs identifiés par courriel.

2.3 Responsabilité pour le processus d'appel d'offres de soumissions et de passation des marchés:
(i) l'utilisateur identifié pour besoins jusqu'à la CAN 75 000 \$ de TPS/TVH ;
(ii) et de TPSGC pour les exigences sur la quantité spécifiée.

2.4 Calendrier des réponses aux appels d'offres

Pour les besoins de moins de 75 000 \$, les fournisseurs doivent répondre à l'appel d'offre dans les cinq (5) jours civils.

Pour les besoins entre 75 000 \$ et 100 000 \$, les fournisseurs doivent répondre à l'appel d'offre dans les dix (10) jours civils.

Les besoins excédant 100 000 \$ sont assujettis aux Accords sur le commerce intérieur (ACI), et les fournisseurs doivent répondre aux appels d'offres dans les quinze (15) jours civils.

Procédures à l'article 3 ci-dessous se rapportent à l'utilisateur identifié et sont fournis à titre d'information pour les fournisseurs.

3 Procédures destinées aux utilisateurs identifiés

Le processus suivant est interne à l'utilisateur identifié et sera suivi de toutes les soumissions sollicitées dans le cadre de l'entente d'approvisionnement. (Toutes les valeurs de dollar sont comprises TPS/TVH, le cas échéant)

Formulaires standard

Les formulaires électroniques suivants doivent être utilisés pour la première page de la demande de soumissions et la première page du contrat subséquent.

PWGSC-TPSGC 9400-3, Demande de soumissions
PWGSC-TPSGC 9400-4, Contrat

Il incombe à l'utilisateur responsable de veiller au respect du processus de lancement d'appels d'offres ET du classement au dossier des commandes documentées, subséquentes à l'arrangement en matière d'approvisionnement.

- i. Pour les besoins n'excédant pas 25 000 \$:
 - a. Un appel d'offres doit être lancé aux trois (3) fournisseurs les mieux cotés dans la zone et la catégorie applicables.
- ii. Pour les besoins entre 25 000 \$ et 50 000 \$:
 - a. Un appel d'offres DOIT être lancé à un minimum de trois (3) fournisseurs ayant les meilleures cotes dans la zone et la catégorie applicable, ET;
 - b. Au moins un autre fournisseur de la zone et de la catégorie applicable doit être choisi à la discrétion du ministère client. Tous les fournisseurs peuvent être choisis, toutefois, tous les fournisseurs dont la cote est supérieure à celle du fournisseur choisi DOIVENT être inclus dans l'appel d'offres.

ex) Si le choix discrétionnaire est le fournisseur coté 6, alors les fournisseurs cotés 4, 5, et 6 DEVRONT être invités à répondre à l'appel d'offre.
- iii. Pour les besoins entre 50 000 \$ et 75 000 \$:
 - A. Un appel d'offres DOIT être lancé aux trois (3) fournisseurs ayant les cotes supérieures dans la zone et la catégorie applicable ET;
 - B. Au moins deux (2) fournisseurs additionnels de la zone et de la catégorie applicables doivent être choisis à la discrétion du ministère client. Tous les fournisseurs peuvent être choisis, toutefois, tous les fournisseurs dont la cote excède celles des fournisseurs choisis DOIVENT être invités à répondre à l'appel d'offre.

ex) Si les choix discrétionnaires sont les cotes 5 et 7, alors les fournisseurs dont les cotes sont 4, 5, 6 et 7 DEVRONT être invités à répondre à l'appel d'offre.
- iv. Pour les besoins excédant 75 000 \$:
 - a. Une demande de lancement d'appel d'offres doit être transmise au responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement de TPSGC pour le traitement. Les appels d'offres seront lancés à tous les fournisseurs de la zone et de la catégorie applicables.

Solicitation No. - N° de l'invitation

23145-111403/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

23145-111403

Amd. No. - N° de la modif.

003

File No. - N° du dossier

VIC-0-32402

Buyer ID - Id de l'acheteur

vic250

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

C. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Général

Les conditions de tout contrat attribué en vertu de l'arrangement en matière d'approvisionnement seront en conformité avec les clauses du contrat subséquent faisant partie de la demande de soumissions.

Pour tout contrat attribué en utilisant le modèle :

2T-MED1 (Modèle pour les besoins de complexité moyenne), Instructions uniformisées 2003.

Les clauses de manuels des CCUA s'appliqueront à tout contrat subséquent:

- (a) Conditions générales 2035 - besoins plus complexes de services (2012-11-19)
- (b) Conditions générales supplémentaires 4007 - Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux (2010-08-16)

Les modèles ci-dessus sont disponibles dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

ANNEXE A

EXIGENCE

Services de photo-interprétation pour l'Inventaire forestier national

INTRODUCTION

Le programme de l'Inventaire forestier national (IFN) du Service canadien des forêts (SCF) vous invite à présenter une proposition relative à la fourniture de services de photo-interprétation et de saisie numérique pour le remesurage des placettes photographiques de l'IFN.

PROJECT AUTHORITIES

Frank Eichel, Phone: 250-298-2408

SERVICE

Ce service a pour but de capturer des données sur les placettes photographiques de l'IFN à partir d'images-satellites à haute résolution spatiale (panchromatique de moins de 0,75m) ou de photographies aériennes d'échelle moyenne (d'environ 1/10000 à 1/25000) à des fins de remesurage des placettes photographiques de 2km x 2km.

Les soumissions peuvent porter sur le traitement et l'interprétation d'images-satellites à très haute résolution spatiale, l'interprétation de photographies d'échelle moyenne ou les deux.

CONTEXTE

Les données sur les placettes photographiques utilisées pour dresser l'Inventaire forestier national ont été tirées d'images du Landsat dans le nord du Canada et de photographies aériennes d'échelle moyenne dans le sud du pays.

Le nombre d'attributs disponibles à partir de la classification des images Landsat était alors limité. On dispose maintenant d'images à meilleure résolution spatiale et on met actuellement au point des méthodes pour automatiser la délimitation et, dans une certaine mesure, la classification pour en tirer la série complète des attributs des placettes photographiques. Le remesurage des placettes photo du nord du Canada se fera à partir d'images-satellites à très haute résolution spatiale. Le service consiste à appliquer les méthodes d'automatisation (**optional**) et à effectuer le travail d'interprétation nécessaire pour fournir les attributs des placettes photo de l'IFN situées dans le nord du pays.

Les données sur les placettes photo du sud du Canada ont été tirées de photographies aériennes conventionnelles d'échelle moyenne (1/20000). Des nouvelles photographies ou des images-satellite à très haute résolution spatiale serviront à remesurer ces placettes. Le remesurage consiste à mettre à jour les mesures initiales des perturbations, à cerner les changements d'affectation par rapport à la délimitation initiale ou à corriger d'éventuels biais ou incohérences du mesurage initial.

PORTÉE DES TRAVAUX

L'IFN a une exigence pour l'interprétation des photos et capture de données numériques pour autant 9262 parcelles plus de 7 ans. Dans la première des deux années, jusqu'à 2100 serait de photographie aérienne et jusqu'à 2787 à partir d'images satellite. Dans les cinq années suivantes, une estimation parcelles 825 possible par an, à partir de photos aériennes ou d'images satellitaires, pourraient exiger interprétation et des données numériques capturer. Ces chiffres sont le nombre potentiel maximal de parcelles pour quelle interprétation et des données numériques, capture sera exigé - le nombre réel de parcelles pour lesquels contrats seront attribués sera limité par le budget du projet IFN chaque année.

L'IFN fournira aux entrepreneurs un fichier Shapefile des placettes photo de 2kmx2km et des attributs associés, les spécifications concernant la création de fichiers de données spatiales et descriptives, le logiciel de saisie de données (y compris les méthodes d'assurance de la qualité) et les images à utiliser.

Les entrepreneurs créeront des fichiers de données spatiales et descriptives pour chaque placette et s'assureront que les données passent avec succès les tests d'assurance de la qualité et peuvent être bel et bien versées dans la base de l'IFN à l'aide de l'utilitaire de saisie de données sur les placettes photo de l'IFN.

Les marchés seront considérés comme terminés lorsque toutes les données auront bel et bien été versées dans la base de données de l'IFN.

RÉSULTATS ATTENDUS

Les entrepreneurs devront créer la série suivante de 5 fichiers de données spatiales pour chaque placette:

- xx_pp_pn_lc.shp (fichier de données géométriques Shapefile)
- xx_pp_pn_lc.shx (fichier de données d'index Shapefile)
- xx_pp_pn_lc.dbf (fichier de base de données)
- xx_pp_pn_lc.prj (fichier de projection)
- xx_pp_pn_lc.met (fichier de métadonnées), où xx est l'abréviation de deux lettres de la province/du territoire (consulter le Dictionnaire de données des placettes photographiques de l'Inventaire forestier national pour le remesurage, version 5.1.2), pn est le numéro de placette de l'IFN, et lc est l'abréviation de la couche de la couverture terrestre.

Les 5 fichiers devront être présentés conformément au Processus de manipulation des données sur les placettes photographiques de l'Inventaire forestier national pour le remesurage, version 7.0_4

Les entrepreneurs devront aussi créer les fichiers suivants de données descriptives (fichiers de données séparées par des virgules («comma-separated ou CSV):

- xx_pp_lc.csv (données sur la couverture terrestre)
- xx_pp_std_lyr_head.csv (données d'en-tête sur les strates de peuplement)
- xx_pp_std_lyr_tree_sp.csv (données sur les essences par strate de peuplement)
- xx_pp_std_lyr_origin.csv (données sur l'origine des strates de peuplement)
- xx_pp_std_lyr_treatment.csv (données sur le traitement des strates de peuplement)
- xx_pp_std_lyr_disturbance.csv (données sur la perturbation des strates de peuplement)

Chacun de ces fichiers renfermera les données sur toutes les placettes faisant l'objet d'une remesurage.

Les entrepreneurs doivent s'assurer que les données de toutes les placettes passent avec succès les tests d'assurance de la qualité et peuvent être bel et bien versées dans les tables de la base de données de l'IFN à l'aide de l'utilitaire de saisie de données sur les placettes photo de l'IFN. L'entrepreneur n'est pas tenu d'utiliser l'utilitaire de saisie de données sur les placettes photo de l'IFN pour verser les données et créer les fichiers CSV, mais les fichiers CSV créés par l'entrepreneur doivent passer avec succès le module d'assurance de la qualité de l'outil.

Les marchés seront considérés comme terminés lorsque toutes les données auront bel et bien été versées dans la base de données de l'IFN.

SPÉCIFICATIONS:

Généralités

- Les attributs obtenus par photo-interprétation constituent l'ensemble de données de base de l'IFN. La compétence du photo-interprète est importante, et l'interprétation doit être systématique.
- Les placettes photo seront carrées et de 2 km sur 2 km; leur couverture se composera d'images-satellites à très haute résolution spatiale ou de photographies d'échelle moyenne.

Préparation

- Se procurer, lire et comprendre toute la documentation sur les placettes photo de l'IFN.
- Se procurer les images / photographies aériennes des placettes photo.
- Se procurer les fichiers Shapefile des mesures et des attributs initiaux des placettes photo
- Se procurer et comprendre les documents pertinents, p. ex. traitement antérieur, historique, utilisation du territoire, données cartographiques et d'inventaire existantes, etc., qui pourraient être utiles à l'interprétation.

D'limitation des polygones

- Il faut diviser la totalité du territoire d'une placette photo en polygones homogènes.
- La délimitation des polygones à partir des images-satellites à très haute résolution spatiale du nord du Canada doit être automatisée. Le document intitulé *EcoMonitor Segmentation Manual, Version 2.0* (6 juillet 2009) expose les protocoles normalisés à l'appui de la segmentation.
 - Les segments générés se veulent analogues à ceux qu'un interprète produirait habituellement par délimitation manuelle.
 - La segmentation s'effectue à peu près comme suit (les détails sont fournis dans le manuel susmentionné):
 - o Préparation des données: créer les couches de traitement intermédiaire nécessaires à partir des données-images.
 - o Génération et préparation des segments: fixer les paramètres, exécuter l'algorithme, examiner les résultats et répéter l'opération si nécessaire; corriger manuellement les problèmes évidents; classer les polygones selon le type de couvert; effectuer la vérification finale et exporter les segments.
- Il faut conserver la délimitation actuelle dans le sud du Canada, sauf s'il y a eu perturbation ou si la délimitation initiale est manifestement erronée.
- Les placettes photo chevauchant des frontières ou des côtes provinciales/territoriales ou nationales sont uniquement délimitées par la frontière; le territoire extérieur à la compétence est un polygone distinct. Nota: les provinces peuvent souhaiter traiter conjointement les placettes qui chevauchent leurs frontières communes, p. ex. interprétation complète, placettes en alternance.

D'limitation de la couverture terrestre

- La délimitation des polygones doit être basée sur la couverture actuelle des terres.
- Les polygones sont délimités en fonction de différences observables importantes, depuis les plus évidentes jusqu'aux moins évidentes. La délimitation se fonde sur des caractéristiques du peuplement comme les essences, la composition, la classe d'âge, le type de perturbation, le traitement et la structure du peuplement.
- Les différences évidentes au niveau de la station sont à la base de la délimitation des polygones.
- Les étendues de forêt où un traitement quelconque a été appliqué (p.ex. superficies récoltées, reboisées, éclaircies, brûlées) sont délimitées séparément et ne sont pas combinées aux peuplements adjacents, même lorsque leurs caractéristiques semblent similaires.

Forme et superficie des polygones

- Les limites des polygones ne devraient pas être trop compliquées ni trop simplifiées; il faut prendre soin de conserver leurs caractéristiques homogènes représentatives.
- La superficie minimale recommandée est de 2hectares dans le cas d'un polygone forestier et de 0,5 hectare dans le cas d'un polygone autre que forestier comme un plan d'eau ou un terrain découvert.
- La largeur minimale des polygones est de 20m.

D'limitation dlments linaires

- Les éléments linéaires sont délimités et classifiés afin d'éviter que des éléments comme des routes, divers types d'emprises, etc., ne soient intégrés au territoire forestier.
- Les voies ferrées, les lignes de transport d'électricité, les pipelines, les routes revêtues et les routes carrossables d'accès aux ressources seront délimités par des polygones.
- Ne pas délimiter les éléments linéaires très étroits (p. ex. de moins de 20m de largeur).

D'limitation des zones humides

- Utiliser le niveau 4 (type de végétation) et le niveau 5 (densité de la végétation) du Système de classification de la couverture terrestre de l'IFN (présenté dans le Dictionnaire de données des placettes photographiques de l'Inventaire forestier national pour le remesurage, version 5.1.2) pour délimiter les zones humides.

Autres directives sur la dlimitation

- Dans les régions côtières, la laisse de haute mer sert à définir la limite entre l'eau et la terre.
- Délimiter tout cours d'eau de plus de 20 m de largeur.

Classification des polygones

Le Dictionnaire de données des placettes photographiques de l'Inventaire forestier national pour le remesurage, version 5.1.4, définit les attributs à classifier, notamment les suivants:

- Information générale
- Données sur la couverture terrestre (définies dans la classification de la couverture terrestre du dictionnaire de données)
- Données d'en-tête sur les strates de peuplement (pour les polygones végétalisés et boisés)
- Données sur les essences par strate de peuplement (pour les polygones végétalisés et boisés)
- Données sur l'origine des strates de peuplement (pour les polygones végétalisés et boisés)
- Données sur le traitement des strates de peuplement (pour les polygones végétalisés et boisés)
- Données sur la perturbation des strates de peuplement (pour les polygones végétalisés et boisés)

La classification des polygones sur les images-satellites à très haute résolution spatiale consiste au départ à attribuer une classe de l'IFN à chaque polygone non boisé. Cette étape permet au photo-interprète de se concentrer sur les polygones boisés et de les classifier tous.

Normes d'exactitude

- Tous les niveaux de la classification de la couverture des terres de l'IFN doivent être conformes aux normes de vérification de l'assurance de la qualité suivantes:
 - Base du sol (polygone végétalisé ou non végétalisé) – doit être exacte 95% du temps
 - Couverture terrestre (polygone boisé ou non boisé de la catégorie végétalisée; terre ou eau de la catégorie non végétalisée) – doit être exacte 95% du temps
 - Position du paysage (zone humide, haute terre ou zone alpine) – doit être exacte 95% du temps
 - Type de végétation (polygone végétalisé et boisé et polygone non végétalisé) – doit être exact 95% du temps
 - Type de végétation (polygone végétalisé et non boisé) – doit être exact 95% du temps
 - Classe de densité – doit être exacte 95% du temps

ANNEXE B BASE DE PAIEMENT

PRIX PLAFOND PAR IMAGE TOUT COMPRIS
pour effectuer le travail conformément aux exigences de l'annexe A.

| NOM DU SOUMISSIONNAIRE : | | | | | | | | |
|--------------------------|---|---|---|---|---|---|---|---------------------------------------|
| Zone et Catégorie | Année 1 De l'attribution au 31 mars 2012 (A) | Année 2 1 ^{er} avril 2012 au 31 mars 2013 (B) | Année 3 2013/14 01 MAY - 30 APR (C) | Année 4 2014/15 01 MAY - 30 APR (D) | Année 5 2015/16 01 MAY - 30 APR (E) | Année 6 2016/17 01 MAY - 30 APR (F) | Année 7 2017/18 01 MAY - 31 MAR (G) | Prix global par zone et catégorie (H) |
| Zone 1 - Photo | | | | | | | | |
| Zone 1 - Satellite | | | | | | | | |
| Zone 1 - Photo | | | | | | | | |
| Zone 2 - Satellite | | | | | | | | |
| Zone 3 - Photo | | | | | | | | |
| Zone 3 - Satellite | | | | | | | | |
| Zone 4 - Photo | | | | | | | | |
| Zone 4 - Satellite | | | | | | | | |
| Zone 5 - Photo | | | | | | | | |
| Zone 5 - Satellite | | | | | | | | |

Prix global par zone et par catégorie: $(A+B+C+D+E+F+G=H)$

Le prix plafond est assujéti à une révision à la baisse de manière à ne pas excéder le prix réel soumis à la suite des appels d'offres lancés dans le cadre d'arrangement en matière d'approvisionnement.

Procédure de hiérarchisation

1. Parmi les arrangements conformes, les fournisseurs seront classifiés selon leur prix global tel que spécifié dans l'annexe B. Le prix le plus bas évalué devrait être classifié au premier rang, et les arrangements dont le prix est plus élevé seront classifiés à un rang plus bas.
2. Les appels d'offres subséquents à l'arrangement en matière d'approvisionnement doivent être dirigés selon le processus de lancement des appels d'offres en utilisant la classification établie au cours de l'évaluation financière.

Annexe C Évaluation technique obligatoire et cotée

Les soumissionnaires doivent démontrer leur conformité aux sections suivantes de la demande de soumissions en fournissant des renseignements détaillés décrivant de façon complète et approfondie en quoi les exigences sont respectées.

| Critères techniques obligatoires et cotés | Proposition n N° de page | Conforme? O/N |
|--|--------------------------------|------------------|
| 1 Le responsable de l'interprétation doit posséder une expérience minimale de cinq (5)ans en interprétation photographique d'inventaires de forêts ou un minimum de deux (2)ans en classification d'images satellitaires et en interprétation dans un milieu fédéral, provincial ou territorial. Cette expérience doit être appuyée par une description des projets réalisés par les interprètes, provinciaux certifications de photo-interprétation et les références. | | |
| 2. L'entrepreneur doit être en mesure de démontrer au moyen de références sa capacité de manœuvrer et de traiter l'imagerie numérique par l'utilisation d'applications de télédétection et de technologies (telles que la segmentation automatique et la classification individuelle des arbres) OU manœuvrer et traiter des images aériennes en utilisant des techniques numériques ou non numériques de photogrammétrie. | | |
| 3. L'entrepreneur doit fournir une liste de tout le personnel du projet et une brève définition de leurs responsabilités, expertise et expérience relatives à leurs responsabilités | | |

Les soumissions qui ne remplissent pas les critères techniques obligatoires seront réputées non conformes et ne seront pas évaluées.

| Critères techniques cotés numériquement | Note max. NOTE MAXIMALE Disponible le: | Page de la proposition | |
|---|---|------------------------|--|
| | | Photo | |
| | | Satellite | |
| 1. Donner un aperçu de la méthodologie planifiée pour effectuer le travail, comprenant: | TOTAL: 24 | | |
| A. Les progiciels qui seront utilisés | 6 | | |
| B, Non utilisé dans cette exigence | 00 | | |
| C. L'équipement requis pour effectuer le travail | 6 | | |
| D. La méthode technique appropriée pour chaque étape du travail | 6 | | |
| E. Le personnel et le personnel de soutien qui assumeront la responsabilité de la gestion, de la supervision, de la création et du traitement des données spatiales | 6 | | |

Solicitation No. - N° de l'invitation

23145-111403/B

Amd. No. - N° de la modif.

003

Buyer ID - Id de l'acheteur

vic250

Client Ref. No. - N° de réf. du client

23145-111403

File No. - N° du dossier

VIC-0-32402

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

| | | | |
|--|-----------|--|--|
| 1 sous-total | | | |
| 2. Fournir les renseignements concernant l'expérience et le rendement passés, comprenant : | TOTAL: 30 | | |
| A. Expérience au sein d'une entreprise dans le cadre d'un projet de nature similaire (brève description de l'expérience de la société relativement à trois projets de taille et de portée similaires) | 15 | | |
| B. Expérience détaillée de l'INTERPRÈTE ou des INTERPRÈTE(S) PROPOSÉ(S) avec l'IFN, au fédéral, au provincial ou au territorial en matière d'inventaire de photos de forêt industrielle, d'interprétation ou d'un projet d'interprétation satellitaire. NOTA: Ceci est distinct de l'expérience de la société et doit être démontré en détail par des exemples précis. Les propositions DOIVENT démontrer l'expérience dans CHAQUE zone géographique, et pour CHAQUE type d'image (photo satellitaire) interprétée pour laquelle vous avez soumissionné. | 15 | | |
| 2 Sous-total | | | |
| 3. Donner un aperçu détaillé du contrôle de la qualité pour toutes les phases du projet. | Total 10 | | |
| NOMBRE TOTAL DE POINTS POSSIBLE | 64 | | |
| Pourcentage minimum requis (basé sur 64 points) | 45 | | |
| Nombre de points total accordé | | | |
| CONFORME? Oui / non | | | |

Les soumissions ne respectant pas le MIINIMUM de 70% dans l'ensemble des points assujettis à une cotation seront jugés non-conformes et ne seront pas évalués.

Annexe D Attestations

1. Attestations préalables à l'émission de l'arrangement en matière d'approvisionnement et attestations exigées avec l'arrangement

Les fournisseurs doivent fournir les attestations tel qu'indiqué ci-dessous :

1.1 Attestations préalables à l'émission de l'arrangement en matière d'approvisionnement

Les attestations énumérés ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'arrangement mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement en informera le fournisseur et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que l'arrangement sera déclaré non recevable.

1.1.1 Programme de contrats fédéraux - attestation

1. En vertu du Programme de contrats fédéraux (PCF), certains fournisseurs, y compris un fournisseur qui est membre d'une coentreprise, soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000 \$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'émission d'un arrangement en matière d'approvisionnement. Si le fournisseur, ou, si le fournisseur est une coentreprise et qu'un membre de la coentreprise, est assujéti au PCF, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'émission d'un arrangement en matière d'approvisionnement.

Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif de moins de 100 employés. Tout arrangement présenté par un entrepreneur non admissible, y compris un arrangement présenté par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclaré non recevable.

2. Si le fournisseur n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes 3.a) ou b) ci-dessous, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, il doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi, à la Direction générale du travail de RHDC.
3. Le fournisseur, ou, si le fournisseur est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le fournisseur ou le membre de la coentreprise :

- a) () n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- b) () n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;
- c) () est assujéti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés ou plus à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC (puisque'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus). Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;
- d) () est assujéti au PCF et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____
(c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC).

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC.

1.2 Attestations exigées avec l'arrangement

1.2.1 Statut et disponibilité du personnel

S3005T (2010-08-16) Statut et disponibilité du personnel.

1.4 Études et expérience

S1010T (2010-08-16) Études et expérience

Attestation

En déposant l'arrangement, le fournisseur atteste que l'information fournie par le fournisseur pour répondre aux exigences ci-dessus est exacte et complète.